



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T063

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 632

Commune de TOURNAN : hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL AGRI TP ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gers en date du 08/02/2024,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il convient de régler la circulation sur la route départementale n°632, lors des travaux de grand lamier réalisés par l'entreprise SARL AGRI TP ENVIRONNEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant la période du 14/02/2024 au 29/02/2024, sur une journée, la circulation des véhicules sera gérée par alternat de type piquets K10, sur la RD 632 du PR 22+158 au PR 22+461.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h au droit de l'alternat.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SARL AGRI TP ENVIRONNEMENT, sous le contrôle de la Subdivision de Lombez. L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2, en gamme normale.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Préfet du Gers,
Le Maire de la commune de TOURNAN,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,


sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours et au service Transports de la région Occitanie.

Fait à Auch, le / 8 FEV. 2024

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATTO